

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LINGREVILLE**

**SÉANCE DU 31 JUILLET 2015**

Présents : Jean-Benoît RAULT (maire), Daniel MARIE, Charlyne BOIS, Denis MARTIN, Claudine BONHOMME (adjoints), Michaële COUROIS, Joël FRANCOIS, Lydie LEBLOND, Michel FAUVEL, Nathalie AUGUSTE-LOUIS, Thierry GOURLIN, Rolande FREMIN, Françoise LENOIR (conseillères et conseillers municipaux).

Excusée : Micheline CAVE (conseillère municipale) qui a donné procuration à Jean-Benoît RAULT.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Denis MARTIN a été désigné secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 03 JUILLET 2015**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**AJOUT DE DEUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE REUNION**

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Budget communal : décision modificative n° 03/2015
- Déclaration d'intention d'aliéner un terrain 14 B rue de l'Épine

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à ajouter les points précités à l'ordre du jour.*

**ÉTUDES DOMICILIAIRES ET MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE RACCORDEMENT, EN DOMAINE PRIVÉ, DE 19 HABITATIONS AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL : SECTEUR ROUTE DES « LONGS BOIS ».**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire

Suite à la validation des dossiers d'études domiciliaires présentés par le bureau d'études PRYTECH une consultation d'entreprises de travaux publics a été engagée en procédure adaptée.

4 offres ont été proposées :

- Entreprise FATOUT
- Entreprise BARANTON SA
- Entreprise LEHODEY
- Entreprise CEGELEC

Après analyse des offres, la proposition présentée par l'entreprise BARENTON a été classée en premier par le pouvoir adjudicateur. Elle est d'un montant de 55 054.00 € HT, avec un délai de réalisation de 26 jours calendaires.

Le montant total de l'opération s'élève donc, après consultation des entreprises à :

Nature de la dépense	HT	TVA	TTC
Frais de publicité et de reprographie	1 046,54 €	209,31 €	1 255,85 €
Maîtrise d'œuvre	5 200,00 €	1 040,00 €	6 240,00 €
Travaux	55 054,00 €	11 010,00 €	66 064,80 €
Contrôles	3 400,00 €	680,00 €	4 080,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>64 700.54 €</b>	<b>12 940.11 €</b>	<b>77 640.65 €</b>

Le financement espéré pour cette seconde phase de l'opération est le suivant :

Subvention plafond de l'Agence de l'eau	63 500,00 €
Aide spécifique de l'agence de l'eau pour la gestion des dossiers par la commune	5 700,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21,

Vu le code des marchés publics,

Entendu l'exposé du rapporteur,

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- ***D'autoriser Monsieur le maire à signer avec l'entreprise BARENTON un marché d'un montant de 55 054.00 € HT passé dans le cadre d'une procédure adaptée, portant sur la réalisation de 19 branchements dans le domaine privé des propriétaires qui souhaiteront bénéficier de l'aide de l'agence de l'eau ;***

- ***De confirmer, selon les montants indiqués ci-dessus, sa demande d'aide auprès de l'Agence de l'eau SEINE NORMANDIE.***

- ***De l'autoriser à passer avec les propriétaires qui souhaiteront bénéficier de cette opération, les conventions établissant :***

- ***Le montant des aides apportées par l'agence de l'eau, la commune les relayant ;***
- ***Le solde éventuel à la charge du propriétaire de l'habitation raccordée ;***
- ***Les modalités de réalisation, par la commune de ces travaux pour compte de tiers.***

**PORTAGE DU PROJET D'ACQUISITION DU SITE DE LA COOPÉRATIVE MARAÎCHÈRE AU HAMEAU LABOUR PAR L'ÉTABLISSEMENT FONCIER DE NORMANDIE (EPFN)**

Rapporteurs : Jean-Benoît RAULT – Maire et Daniel MARIE - adjoint

Pour rappel, la municipalité avait approuvé en septembre 2013 le projet d'aménager le site de la coopérative maraîchère (terrain et bâtiment) mis en vente par la société AGRIAL au « Hameau Labour », d'une contenance de 1ha 17a 50ca, cadastré section ZC n°226, classé en zone à vocation artisanale au Plan Local d'Urbanisme.

Il avait été envisagé de diviser le bâtiment en plusieurs lots : une partie comportant les frigos pour AGRIAL, une partie pour BIOPOUSSES (légumerie), une pour le CFPPA (pour organiser les cours pratiques de la section maraîchage), une partie pour la maison du maraîchage, une autre pour créer un écocentre destiné à abriter des entreprises et des associations développant des animations dans le respect de l'environnement.

Les terrains nus devant être cédés à des artisans qui s'étaient montrés intéressés pour leur acquisition.

L'agencement du parking et des arrêts de bus par la collectivité faisait également partie du projet.

L'ensemble étant à intégrer dans le plan global d'aménagement routier de la zone artisanale et du carrefour du « Hameau Labour » en collaboration avec le Conseil Général, gestionnaire de la voirie.

Toutefois, compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière, il est proposé de demander l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie et de lui confier la négociation avec le propriétaire.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé des rapporteurs,

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

À l'issue d'un vote à bulletin secret, par 12 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

- ***Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée ZC n°226 pour une contenance de 1ha 17a 50ca,***
- ***Demande l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière,***
- ***S'engage à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans,***
- ***Autorise Monsieur le maire à signer la convention à intervenir avec l'EPF Normandie***

## **BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX : DÉCISION MODIFICATIVE** **N°01/2015**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire

Une liquidation judiciaire a été prononcée le 24/07/2012 à l'encontre de la boucherie LETELLIER, et des loyers ont été émis postérieurement à cette date. Il convient d'émettre des mandats d'annulation de titres sur exercices antérieurs pour la somme de 8 552.97 €.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2015,

Entendu l'exposé du rapporteur,

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE la décision modificative suivante :***

<u>Désignation</u>	<u>Réduction sur Crédits ouverts</u>	<u>Augmentation sur Credits ouverts</u>
D 6542/65 Créances éteintes	- 8 553.00 €	
D 673/67 Titres annulés		+ 8 553.00 €

### **BUDGET COMMUNAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°03/2015**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire

La dernière facture de 1 780.20 € TTC de l'entreprise Lehodey vient d'être réceptionnée pour les travaux de voirie réalisés au centre de soins / logement. Cette somme n'ayant pas été prévue au BP 2015, il est nécessaire de procéder au virement de crédits suivants.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget primitif 2015,  
Entendu l'exposé du rapporteur,

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE la décision modificative suivante :*

<u>Désignation</u>	<u>Réduction sur Crédits ouverts</u>	<u>Augmentation sur Crédits ouverts</u>
<i>D 2138/21 Op.74 Autres constructions</i>	<i>- 1 781.00 €</i>	
<i>D 2313/23 Op.72 Immos en cours-constructions</i>		<i>+ 1 781.00 €</i>

### **DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE PÉNALITÉS SUR TAXES D'URBANISME**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire

En application de l'article L. 251 A du Livre des Procédures Fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

Une demande de remise gracieuse de pénalités sur des taxes d'urbanisme est présentée pour la somme de 72 €, dans le cadre d'un plan de surendettement respecté, assortie d'un avis favorable du comptable.

*Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 13 voix pour et une voix contre de donner une suite favorable à cette demande.*

### **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER UN TERRAIN 14 B RUE DE L'ÉPINE**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 février 2007 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Lingreville,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie reçue le 23 juillet 2015, adressée par maître Laurent DESHAYES, notaire à Quettreville-sur-sienne (Manche), en vue de la cession d'une propriété sise au n° 14 B Rue de l'Épine, cadastrée section AE n°531 et AE n° 533, d'une superficie totale de 961 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Christian MIGOT,

Considérant qu'aucun projet communal ne concerne la parcelle précitée,

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune.***

## **PROJET DE LOI PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE DITE « LOI NOTRe »**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire

Le 16 juillet 2015, le Parlement a adopté le projet de loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République). Le texte prévoit notamment une augmentation du seuil minimal de constitution des intercommunalités de 5000 habitants à 15 000 habitants (sauf dérogations explicitement prévues).

Afin d'atteindre le seuil minimum requis, la communauté de communes de Montmartin-sur-mer qui ne comporte que 8 563 habitants (population municipale 2012) mène une réflexion pour fusionner en 2016 avec l'une des communautés de communes voisines, Saint-Malo-de-la-Lande ou la Communauté de Communes du Bocage Coutançais.

## **PÉTITION DES PROPRIÉTAIRES DU LOTISSEMENT « DES PINS »**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire

Un passage entre la rue des Pins et la rue des Mielles, piétonnier à l'origine, a été progressivement ouvert à la circulation des véhicules par des riverains. Par pétition, dix-neuf habitants du lotissement des Pins sollicitent la remise en état d'origine.

Une réponse a été adressée à chaque signataire de la pétition pour les informer qu'aucune modification des lieux ne sera engagée préalablement à l'enquête publique qui va être réalisée dans le cadre de la mise à jour du classement de l'ensemble des voies communales. La possibilité d'inclure la voirie privée du lotissement Talvat dans la voirie communale, au même titre que la voirie du lotissement Les Pins sera sollicitée. La décision concernant un aménagement sera prise à l'issue du résultat de l'enquête publique.

## **PÉTITION POUR LE MAINTIEN DU DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire

Suite à la réunion du conseil municipal du 3 juillet dernier au cours de laquelle a été présentée la décision de la Société Générale de retirer le distributeur automatique de billets en septembre 2015, les commerçants ont lancé une pétition pour son maintien.

Remise ce jour en mairie, elle a recueilli plus de 1 500 signatures qui seront transmises à l'établissement bancaire.

De son côté, Monsieur le maire a écrit à la Société Générale afin de contester le délai du préavis de trois mois allégué, non conforme à l'article 11 de la convention contractuelle qui prévoit un délai de six mois pour le retrait du distributeur.

D'autre part, Monsieur le maire a rencontré les directeurs d'agence de deux autres établissements bancaires pour se renseigner sur les conditions de partenariat qu'ils seraient éventuellement en mesure de proposer à la commune de Lingreville pour la mise en place et l'exploitation d'un Distributeur Automatique de Billets.

## **EXPULSION DES OCCUPANTS DES TERRAINS COMMUNAUX AUX VERROUIS**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire

Le 12 février 2015 le Juge des référés a, par ordonnances, prononcé l'expulsion des occupants des parcelles communales aux Verrouis, sans toutefois en préciser le délai. L'avocat de la commune s'était alors vu contraint de déposer une requête en omission de statuer afin que soit spécifié le délai de libération des lieux.

Le 16 juillet 2015 de nouvelles ordonnances du Juge des référés ont été prononcées énonçant le délai de départ des terrains communaux, à savoir le 17 août 2015.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé les membres présents.